Cahier des charges

Monitrice Dentaire Scolaire (MDS)

1. La monitrice dentaire de l'école est employée par une municipalité, respectivement une association de communes. En l'occurrence, il s'agit de la Caravane Dentaire Itinérante du district de Nyon, comprenant 35 communes. L'autorité de surveillance la plus élevée est le Département de la santé du canton de Vaud.

2. Prestations

Les prestations fournies par la MDS sont conformes aux directives cantonales et communales et au cahier des charges. Sous réserve d'autres réglementations, les prestations comprennent :

- Apprentissage, selon l'âge et le niveau, du brossage des dents systématique avec un dentifrice fluoré.
- Apprentissage, selon l'âge et le niveau, des connaissances de base sur l'hygiène buccale, qui doivent permettre aux jeunes de prendre leur responsabilité à la fin de la scolarité.
- Observation/prise en compte des règles de base pédagogiques et didactiques dans l'organisation des cours et coopération active avec le corps enseignant.
- La MDS prépare des cours pédagogique et ludique en utilisant les moyens modernes mis à sa disposition (beamer, écran interactif, etc.)
- La MDS recevra une formation continue régulière.
- Dans la mesure du possible, le programme d'éducation bucco-dentaire évoluera pour éviter une répétition trop fréquente.

3. Organisation de l'intervention de la MDS

- L'employée s'occupe personnellement de contacter les établissements scolaires pour établir le planning. Le Comité de la Clinique dentaire itinérante du District de Nyon valide le plan de visite des classes avant le début de l'année scolaire.
- L'organisation des cours se fait selon accord entre la MDS et le corps enseignant ou la direction de l'école.
- Les cours ont lieu pendant les heures de cours et dans les mêmes salles de classe.
- Les coûts du matériel utilisé nécessaire au cours sont à la charge de l'employeur.
- La MDS accomplit le travail assigné de manière consciencieuse, préserve les intérêts de l'employeur dans toutes les situations et manipule les instruments, les appareils et le matériel confiés avec soin.

4. Rapport

La MDS fournit au Comité un rapport mensuel détaillé de ses activités ainsi qu'un récapitulatif annuel sur l'activité menée dans les écoles.